

N°19-2018

Séance du mardi 06 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	37	39

Date de la convocation
22 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le mardi six mars, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

**Étaient présents :** ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, CRAVENCERES : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CENENT Frédéric, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : PEYRET Christian, LARRIEU Edith, MARQUE Magali, GARET Gilles, HAMEL Bernard, COMBRES Roger, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), LAUJUZAN : AOUSTOU Frédéric, NOGARO : CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à COMBRES Roger), BELTRI Joseph (pouvoir à PEYRET Christian).

**Absents :** BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, NOGARO : LAPEYRE Josiane.

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission

et publication

8 mars 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), modification des statuts communautaires

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Présidente, **EXPOSE :**

La commission Aménagement du territoire réunie le 06 février dernier a émis un avis favorable à l'engagement de la communauté de communes dans la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce dernier pourrait être mis en œuvre à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac qui en assurerait la coordination. Le diaporama présentant cette démarche a été transmis à chaque membre du Conseil Communautaire.

Il est nécessaire dans un premier temps de modifier les statuts de la communauté de communes, en intégrant le PCAET à la compétence « environnement ». Cette modification concerne l'intérêt communautaire, elle peut donc intervenir à la majorité qualifiée du Conseil Communautaire, conformément à l'article L5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la majorité des deux tiers (2/3) des membres du Conseil Communautaire est fixée à 28 voix.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, la modification statutaire proposée à savoir l'insertion au titre des compétences optionnelles, dans le paragraphe « 2.1 Protection et mise en valeur de l'Environnement » d'un paragraphe « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La communauté de communes est compétente pour l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation sur son territoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial » ;

**DECIDE** de demander à Monsieur le Préfet de prononcer par arrêté la modification des statuts communautaires, suite à la détermination de l'intérêt communautaire dans leur rédaction ci-dessus mentionnée ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.

